

## **Procès-Verbal CM-2022-01 :**

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon  
Séance du Jeudi 27 Janvier 2022 20h00 – Salle du Conseil Municipal

Date de la convocation : **Jeudi 20 Janvier 2022.**

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **20h05** en excusant les conseillers empêchés.

Membres présents à l'ouverture de la séance : **13 membres présents à la séance :**

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame CASES Françoise
- Madame DOAN Marjolaine
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame LANGUILLE Laurène
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Madame MERCADAL Élodie
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procurations transmises à l'ouverture de la séance : **2 procurations :**

- Madame BEZEAU Frédérique donne pouvoir à Madame CASES Françoise
- Monsieur LANDET Jean-Claude donne pouvoir à Madame HONVAULT Aurore

**15 voix peuvent s'exprimer.**

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Mardi 14 Décembre 2021 (CM\_2021\_09)**

**Point n°1** : Organisation du temps scolaire

Madame le Maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Maxime PELLERIN se porte volontaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime PELLERIN

**Contre** : Ø.

**Abstention** : Ø.

**Pour** : Unanimité.

---

***La désignation du Secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.***

---

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2021 (CM n° 2021\_09).

Madame Nelly MARRASSÉ souhaite apporter une modification au procès-verbal. En effet, la participation de la Mairie aux activités et voyages de l'école n'était pas mentionnée dans les questions diverses du PV envoyé.

Madame le Maire précise que le paragraphe ci-dessous sera ajouté :

**« 4) Participation de la Mairie aux activités et voyages de l'école :**

*Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Mairie à participer au financement des activités de Noël comme détaillé ci-dessous :*

|                                       |
|---------------------------------------|
| <i>Cadeaux/classe : 150 €/ classe</i> |
| <i>Spectacle école : 1200 €</i>       |
| <i>Goûter de Noël : 60 €</i>          |

*De plus, la Mairie participera aux frais du voyage scolaire organisé par deux classes au cours de l'année 2022. En effet, la Mairie financera les frais de transport pour un montant de 550€ ce qui engendre une diminution de 11€ du coût du voyage pour chaque famille.*

*Madame Dubac, adjointe en charge du CCAS précise au Conseil Municipal que le CCAS est disposé à accompagner les familles en difficulté dans le financement de ce voyage. »*

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal modifié :

**Contre** : Ø.

**Abstention** : Ø.

**Pour** : Unanimité.

---

***Le Compte Rendu de la séance du 14/12/2021 est adopté à l'unanimité.***

---

# Point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

## Point n°1 : Organisation du Temps scolaire

N° DEL\_2022\_01\_01

### Exposé :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, tous les trois ans, une procédure consultative règlementaire en matière d'organisation du temps scolaire est mise en place. Les éléments de la procédure sont explicités dans la note transmise par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne du 20 septembre 2021, pour la rentrée de septembre 2022.

Le régime de droit commun est caractérisé par :

- Une semaine de 24h d'enseignement, répartie sur 9 demi-journées ;
- Des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 maximum par demi-journée ;
- Une durée de pause méridienne au moins égale à 1h30.

Il existe cependant des régimes dérogatoires :

- Une répartition sur 9 demi-journées, avec une demi-journée le samedi matin, ou sur les maximas horaires journaliers ou par demi-journée ;
- Une répartition sur 8 demi-journées ;
- La libération d'un après-midi de cours pour y regrouper les activités périscolaires.

Une concertation locale est possible en amont de la procédure règlementaire ; les délégués des parents ont proposé aux familles de répondre à un sondage sur la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier.

Le résultat de ce sondage, effectué auprès de 106 familles, a été présenté en conseil d'école extraordinaire :

- Pour le maintien d'une semaine de cours à 4 jours et demi : 77,4% pour et 24.5% contre ;
- Pour le passage à la semaine de 4 jours : 71.7% contre et 30.2% pour ;
- Dans l'éventualité d'un passage sur une semaine de 4 jours, souhaiteriez-vous disposer d'un accueil pour votre enfant le mercredi matin : oui (régulièrement ou occasionnellement) à 70.7% et non à 29.2% ;
- Dans l'éventualité d'un passage sur une semaine de 4 jours : souhaiteriez-vous une garderie le mercredi après-midi : oui (régulièrement ou occasionnellement) à 61.3% et non à 38.7% ;



- Dans l'éventualité d'un passage sur une semaine de 4 jours : souhaiteriez-vous que votre enfant déjeune à la cantine le mercredi midi : oui (régulièrement ou occasionnellement) à 65.1% et non à 35.8%.

Le conseil d'école extraordinaire du lundi 10 janvier 2022 concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2022 a statué sur une semaine à 4 jours avec le mercredi libéré et les horaires 8h45-12h00/14h00-16h45.

L'avis de Madame le Maire a été sollicité par Mme l'Inspectrice d'académie sur cette proposition ; il doit être rendu avant le 2 février 2022.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil sur un maintien de l'organisation actuelle sur 9 demi-journées avec les horaires 9h00-12h00/14h00-16h15, ou sur l'organisation proposée par le conseil d'école du 10 janvier 2022.

Il est rappelé au conseil les éléments suivants, sachant que le bien-être et le rythme de l'enfant sont les arguments présentés en faveur de la proposition sur 8 demi-journées :

- L'absence de mode de garde pour le mercredi matin, faute de moyens humain et financier, tant du côté de la commune que de l'intercommunalité, -les parents sont en attente de la réglementation s'appliquant en cas de garderie proposée par une association de parents ;
- L'avis des parents qui y sont opposés à 77% ;
- L'impact sur le personnel communal de ce fonctionnement avec des horaires rallongés en fin de journée pour faire le nettoyage des locaux.

### **Débat :**

Madame HONVAULT Aurore, conseillère municipale, se positionne sur la solution à 4 jours et demi car aucune solution gratuite de garde ne peut être proposée aux parents le mercredi matin.

En effet, Madame le Maire précise que dans l'hypothèse où le rythme scolaire serait fixé à 4 jours :

- Une solution de garde organisée par la commune engendrerait un surcoût non supportable pour la commune
- Sur d'autres communes, une association de parents d'élèves s'est créée de manière à assurer la garde des mercredis. Or, cette dernière est entièrement prise en charge par les parents ce qui représenterait un surcoût conséquent pour les parents.

Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand soutient les arguments avancés par Madame le Maire car une modification de rythme à 4 jours entrainerait un surcout trop important quel que soit la solution choisie pour le mercredi (soit pour les parents soit pour la commune). De plus, il réfute les arguments du corps enseignant sur le bien être de l'enfant.

Monsieur BATISSOU et Monsieur MAZAS soutiennent le maintien du rythme à 4 jours et demi pour éviter les surcoûts et maintiennent que selon eux un enfant est plus apte à apprendre le matin.

Enfin, Madame DOAN Marjolaine prend la parole et précise que selon elle la problématique du rythme scolaire est une problématique nationale qui devrait non pas être réglée à l'échelle locale

mais bien nationalement. Selon elle ce débat reflète la difficulté de la mise en application du politique ministérielle et théorique dans la pratique locale. Pour Madame DOAN les arguments des deux parties s'entendent et un positionnement est délicat.

**Madame le Maire précise que s'il n'y a pas de consensus entre le vote du Conseil d'École (4 jours) et le Conseil Municipal l'organisation du temps scolaire sera inchangée (4 jours et demi).**

**Après avoir entendu les différents arguments, Madame le Maire souhaite recueillir le vote du Conseil Municipal sur :**

- **Le maintien du rythme scolaire à 4 jours et demi conformément aux horaires suivants : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi de 9h-12h 14h-16h15.**
- **L'autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire à transmettre la présente délibération à l'inspection d'académie et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne application de cette délibération.**

Contre : Ø.

Abstention (1) : Mme DOAN Marjolaine

Pour (7) : M. ANDRIEU Christian, M. BATISSOU Julien, M<sup>me</sup> BEZEAU Frédérique, M<sup>me</sup> CASES Françoise, M<sup>me</sup> DUBAC Marie, M. DUMAS-PILHOU Bertrand, M. GONÇALVES Michel, M<sup>me</sup> HONVAULT Aurore, M. LANDET Jean-Claude, M<sup>me</sup> LANGUILLE Laurène, M<sup>me</sup> MARRASSÉ Nelly, M. MAZAS Christian, M<sup>me</sup> MERCADAL Élodie et M. PELLERIN Maxime

---

***Le présent point est adopté.***

---

Le conseil municipal fera l'objet d'une délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Bulletin Municipal Janvier 2022 :

Madame le Maire donne la parole à Madame DUBAC Marie, adjointe en charge de la communication. Cette dernière informe les conseillers municipaux que le Bulletin Municipal préparé au sein de la Commission communication sera distribué fin janvier 2022. Elle précise que cette année en plus du bulletin « classique » un recueil de l'ensemble des procès-verbaux des conseils municipaux sera aussi publié.

### 2) Travaux :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel Gonçalves adjoint en charge des travaux qui informe le conseil municipal des travaux ci-dessous :

- Changement des LED à l'école : Après étude de trois devis par la commission travaux, l'entreprise AEGD a été choisie pour effectuer le changement des luminaires de l'école par des LED. Ces travaux consistent au changement de 97 luminaires pour un montant de 9 024€ TTC.
- Réfection des chapelles de l'Église : Une consultation est en cours auprès de plusieurs entreprises pour la réfection du plâtre des chapelles de l'Église qui sont inaccessibles au public depuis le 8 décembre 2020 compte tenu de leur dangerosité.

Madame le Maire précise pour finir que les études concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école ont été lancées par la SCIC ADN.

### 3) Service minimum :

Madame le Maire précise qu'un appel au bénévolat pour constituer la liste du service minimum de l'école en cas de grève des enseignants est lancé dans le bulletin municipal de janvier 2022.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Maxime PELLERIN



Le Maire,  
M<sup>me</sup> Françoise CASES

